

Liste des délibérations

Bureau Syndical du 18 Février 2026

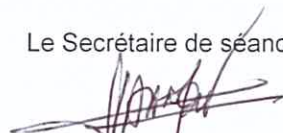
Numéro	Objet	Vote
2026.00007	Création d'emploi	Approuvée
2026.00008	Approbation de la convention de mise en oeuvre du plan de gestion pour le Parc du Château de Fontenay-Trésigny	Approuvée
2026.00009	Adhésion du SyAGE à diverses associations et organismes	Approuvée
2026.00010	Accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande - contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives	Approuvée
2026.00011	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-31AC-1-2024 - Travaux de modification des ouvrages de régulation du Ru d'Oly vers l'Yerres - Communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine Signature de marché	Approuvée
2026.00012	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-50AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue de Bellevue et rue de Léthumière - Commune de Yerres - Signature du marché	Approuvée
2026.00013	Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-51AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue du Maréchal Galliéni - Commune de Villeneuve-le-Roi	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 19 février 2026.
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 19 février 2026.

Le Président

 Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

 Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Création d'emploi

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVAUUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Création d'emploi
2026.00007

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire chargé(e) de la gestion administrative des dossiers de conformité dans le cadre des ventes immobilières relevant d'un grade de catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 1 emploi permanent à temps complet de secrétaire chargé(e) de la gestion administrative des dossiers de conformité dans le cadre des ventes immobilières relevant d'un grade de catégorie hiérarchique C de la filière administrative pour assurer les missions suivantes :


- assurer le secrétariat courant du secteur Ventes/Copropriétés (appels téléphoniques, frappe de courrier, mise en forme de document...)
- travailler en collaboration avec les techniciens du service
- assister ponctuellement les animateurs branchements et assurer l'intérim des secrétaires des autres secteurs

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau V minimum dans le domaine du secrétariat ou de la gestion administrative ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Approbation de la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour le Parc du Château de Fontenay-Trésigny

L'an deux mille vingt-six, le dix huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

**Approbation de la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour le Parc du Château de
Fontenay-Trésigny
2026.00008**

Le Président expose :

Considérant qu'en 2018 et en 2024 la commune de Fontenay-Trésigny a acquis sur son territoire environ 32 hectares de l'ancien domaine des Sources, situés autour du Château du Duc d'Épernon et que ces parcelles sont parcourues par le ru du Bréon affluent de la rive droite de l'Yerres,

Considérant que le château du Duc d'Épernon est classé aux monuments historiques et que sa réhabilitation a débuté en 2022 après des années d'abandon du château et de son parc,

Considérant que dans ce contexte la commune de Fontenay-Trésigny a souhaité d'une part, réaliser des aménagements paysagers légers pour ouvrir progressivement le parc du Château au public et d'autre part restaurer les milieux aquatiques sur ce secteur,

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SyAGE a été sollicité par la Commune pour la restauration des milieux aquatiques et spécifiquement pour y valoriser les zones humides attenantes au ru du Bréon,

Considérant que le 16 décembre 2022, le Syndicat et la Commune ont conclu une convention fixant l'aménagement du Parc du Château du Duc d'Épernon sis à Fontenay-Trésigny et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon afin de préciser les modalités de restauration des milieux aquatiques et des zones humides,

Considérant qu'à la suite de l'étude de faisabilité portée par le SyAGE et achevée en 2025 sur la restauration écologique du ru du Bréon et la valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny, un plan de gestion a été élaboré par le Syndicat, la commune et l'association Seine-et-Marne Environnement,

Considérant que pour cette phase opérationnelle, il est prévu que l'Association intervienne sur les inventaires, le suivi faune/flore et milieux naturels du parc du Château,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny a commencé, en 2025, à mettre en œuvre certaines actions (ouverture au public du parc, installation de panneaux pédagogiques et directionnels, coupe d'arbres, gestion différenciée des zones enherbées et notamment de la prairie),

Considérant que la durée d'exécution du plan de gestion est fixée à 10 années renouvelables,

Considérant que le suivi de l'exécution du plan de gestion est assuré pendant toute la durée du plan, soit sur la période 2025-2035 et qu'elle est conclue sans contrepartie financière entre les parties,

Considérant que c'est dans ce contexte que le SyAGE, la commune de Fontenay-Trésigny et l'association SEME se sont entendus afin de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, afin d'organiser la phase d'application du plan de gestion,

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention fixant la mise en œuvre du plan de gestion du parc du Château de Fontenay-Trésigny joint en annexe de la présente délibération.

Autorise le Président à signer avec la commune de Fontenay-Trésigny et l'association Seine-et-Marne Environnement ladite convention ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette dernière.

Précise que la durée d'exécution du plan de gestion est fixée à 10 années renouvelables.


Précise que le suivi de l'exécution du plan de gestion est assuré pendant toute la durée du plan, soit sur la période 2025-2035.

Précise que cette convention est conclue sans contrepartie financière entre les parties.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

**CONVENTION FIXANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU
PARC DU CHATEAU DE FONTENAY-TRESIGNY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est à MONTGERON (91230), 17, rue Gustave Eiffel, représenté par Monsieur Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 18 février 2026.

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »,

ET

La Commune de FONTENAY-TRESIGNY, dont le siège est à l'Hôtel de Ville sis 26 avenue du Général de Gaulle à FONTENAY-TRESIGNY (77610), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick ROSSILLI autorisé à signer cette convention par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LA VILLE »,

ET

L'Association SEME (Seine-et-Marne Environnement) dont le siège est sis 18 allée Gustave Prugnat à MORET-SUR-LONIG-ET-ORVANNE (77250) représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice RUCHETON régulièrement habilitée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

Désignées ci-après ensemble « LES PARTIES ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Rappel du contexte général

À titre liminaire, il convient de rappeler qu'en **2018 et 2024**, la commune de Fontenay-Trésigny a procédé à l'acquisition d'environ **32 hectares** de l'ancien domaine des Sources, situés autour du Château du Duc d'Épernon.

Ces parcelles constituent aujourd'hui un ensemble foncier cohérent correspondant au parc du château et à ses abords immédiats.

Le site est traversé par le ru du Bréon, affluent de la rive droite de l'Yerres, ainsi que par plusieurs bras secondaires dont le ru de Monnoury, sources et annexes hydrauliques hérités de l'aménagement historique du domaine. Ce réseau hydrographique a longtemps été géré à des fins paysagères et patrimoniales, induisant une artificialisation marquée des écoulements et des niveaux d'eau.

Le Château du Duc d'Épernon est classé au titre des monuments historiques. Sa réhabilitation, engagée à partir de 2022 après plusieurs années d'abandon, s'accompagne d'une volonté communale de revalorisation globale du parc, dans le respect de ses composantes patrimoniales, paysagères et naturelles.

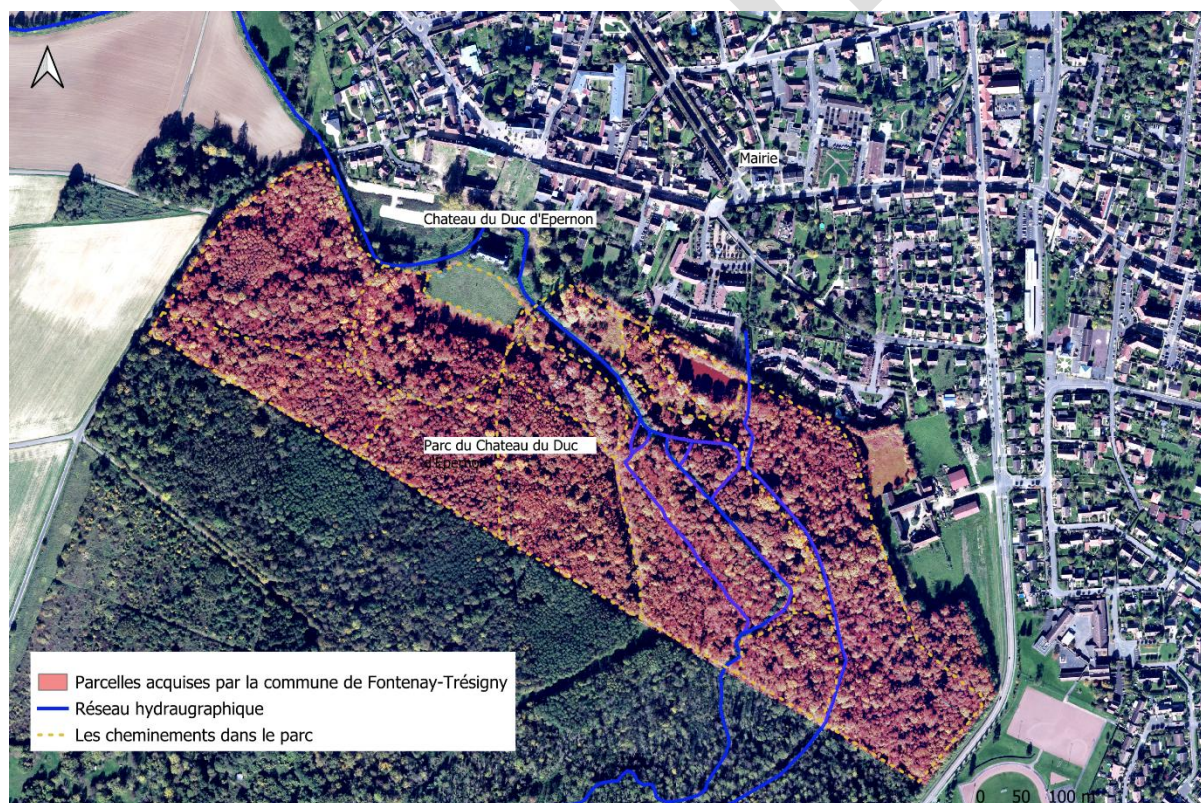


Figure 1- Localisation du parc du château du duc d'Épernon à Fontenay-Trésigny (77)

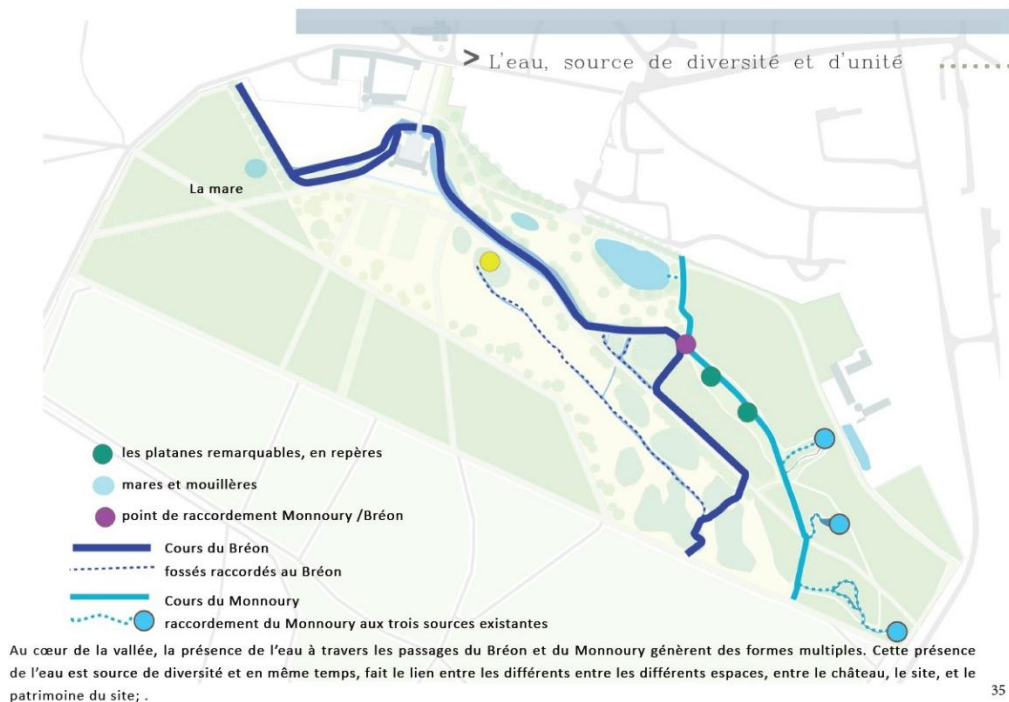


Figure 2- Plan du Parc du Château de Fontenay-Trésigny

Quant aux parcelles acquises par la COMMUNE, celles-ci se situent en zone N – et en partie en secteur Nzh (zones humides identifiées et avérées par l'ASSOCIATION) – qui regroupe les espaces naturels et forestiers à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel ou en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

C'est dans ce contexte que la COMMUNE a souhaité d'une part, réaliser des aménagements paysagers légers pour ouvrir progressivement le parc du Château au public et d'autre part restaurer les milieux aquatiques sur ce secteur.

Ce projet s'inscrit dans le périmètre matérialisé dans le plan précédent et dans le plan ci-dessous figurant la position des cours d'eau et des sources :



Les PARTIES rappellent que le plan d'eau associé au ru de Monnoury n'est pas concerné par le projet dès lors qu'il est essentiellement alimenté par les eaux pluviales.

Ceci ayant été dit, en tant qu'il est compétent en matière de GEMAPI, le SYNDICAT a été sollicité par la COMMUNE pour la restauration des milieux aquatiques et spécifiquement pour y valoriser les zones humides attenantes au ru du Bréon (9 hectares).

C'est dans ce contexte que le 16 décembre 2022, le SYNDICAT et la COMMUNE ont conclu une convention fixant l'aménagement du Parc du Château du Duc d'Épernon sis à Fontenay-Trésigny et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon.

Cette convention vise en particulier à : décrire les scénarios d'aménagement envisagés par le SYNDICAT et la COMMUNE, définir les missions incombant à ces dernières, fixer leur rôle dans le cadre de l'entretien de la zone humide et de celui du ru du Bréon et de fixer le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de ce projet.

II. Rappel du contexte de la présente convention

A la suite de l'étude de faisabilité portée par le SYNDICAT et achevée en 2025 sur la restauration écologique du ru du Bréon et la valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny, un plan de gestion, joint en **annexe 1** de la présente convention, a été élaboré par les PARTIES.

Et, pour cette phase opérationnelle, il est prévu que l'ASSOCIATION intervienne sur les inventaires, le suivi faune/flore et milieux naturels du parc du Château.

C'est dans ce contexte que le SYNDICAT, la COMMUNE et l'ASSOCIATION se sont entendus afin de conclure la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser la phase d'application du plan de gestion (cf. annexe 1).

Elle a pour objet d'acter et de présenter la répartition, la description et le suivi des actions menées par chacune des PARTIES.

ARTICLE 2 : Présentation du plan de gestion

Le plan de gestion annexé à la présente convention constitue le document de référence pour l'ensemble des actions de gestion, de restauration écologique et de valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny.

Au terme du plan de gestion, 3 enjeux ont été identifiés : « Milieux aquatiques », « Milieux humides » et « Ouverture au public ». Chaque enjeu a ensuite été analysé par les PARTIES selon :

- **son état actuel**, avec la description de la vision à long terme retenue : objectifs à long terme : niveau d'exigence, indicateurs d'état, métriques, opérations (suivis scientifiques), indicateurs de réponse (réalisation), l'année d'intervention, responsable,
- **les influences sur l'enjeu** : facteurs d'influence, les pressions à gérer avec la description de la stratégie d'action : objectifs opérationnels, résultats attendus, indicateurs de pressions, métriques, opérations (mises en œuvre), indicateurs de réponses (réalisation), l'année d'intervention et le responsable.

ARTICLE 3 : Répartition des actions du plan de gestion entre les PARTIES

Les PARTIES précisent que la répartition, le suivi de la gestion, le calendrier prévisionnel ainsi que le responsable de la mise en œuvre de chaque enjeu sont mentionnés dans le tableau joint en annexe 1.

En outre, une présentation de cette répartition est exposée ci-après.

3.1 – Actions de restauration des milieux aquatiques

Les actions relatives aux milieux aquatiques, telles que définies dans l'étude de faisabilité et reprises dans le plan de gestion, comprennent notamment :

- les opérations de restauration hydromorphologique du ru du Bréon et de ses annexes hydrauliques ;
- l'effacement, l'arasement ou l'aménagement d'ouvrages hydrauliques identifiés comme contraignants pour la continuité écologique ;
- la reconnexion de bras secondaires et de zones humides attenantes ;
- les actions visant à améliorer le fonctionnement écologique, sédimentaire et hydraulique du cours d'eau.

Ces actions relèvent de la compétence GEMAPI et sont mises en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT, en lien avec la COMMUNE.

Leur exécution est conditionnée :

- à l'achèvement des phases réglementaires et techniques préalables ;
- à la réalisation des travaux programmés, envisagés à compter de l'année 2027 ;
- au respect des périodes écologiquement sensibles identifiées par les inventaires naturalistes.

À l'issue des travaux, une phase de gestion post-travaux sera engagée afin d'accompagner la dynamique naturelle des milieux restaurés.

3.2 – Actions de gestion et de restauration des milieux humides

Les actions relatives aux milieux humides portent notamment sur :

- la préservation et l'amélioration du fonctionnement hydrique des zones humides avérées ;
- la gestion différenciée des habitats (boisements humides, prairies, mégaphorbiaies, ourlets) ;
- la limitation des pressions anthropiques et de la fréquentation sur les secteurs sensibles ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes identifiées ;
- la restauration ponctuelle de fonctionnalités écologiques dégradées.

Ces actions sont mises en œuvre par la PARTIE désignée responsable dans le tableau de répartition annexé au plan de gestion.

Lorsque la nature des actions le justifie, le recours à des prestataires spécialisés (bureaux d'études, entreprises de génie écologique) pourra être engagé par la COMMUNE, le SYNDICAT ou l'ASSOCIATION.

3.3 – Actions liées à l'ouverture et à l'accueil du public

Les actions relatives à l'ouverture au public visent à concilier l'accès du public au parc avec la préservation des milieux naturels et des enjeux écologiques identifiés.

Elles comprennent notamment :

- la définition et l'entretien de cheminements adaptés ;
- la mise en place d'une signalétique pédagogique et réglementaire ;
- la gestion de la fréquentation et des usages ;
- l'information et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux du site.

Ces actions sont conduites par la COMMUNE, en cohérence avec les objectifs écologiques du plan de gestion.

Pour deux pressions à gérer (« dégradation du patrimoine » et « dépôts sauvages, dérangement »), la COMMUNE sera accompagnée par le SYNDICAT et l'ASSOCIATION (cf. annexe 1).

3.4 – Travaux et autorisations réglementaires

La nature des travaux à réaliser sera déterminée à la suite de la phase de maîtrise d'œuvre qui a été lancée le 3 novembre 2025 dans la perspective d'un démarrage des travaux à l'étiage à 2027.

La mise en œuvre des actions prévues par le plan de gestion est subordonnée, le cas échéant, à l'obtention préalable des autorisations administratives requises, notamment au titre de la

/*réglementation sur l'eau, de la protection des espèces et des habitats, et de toute autre réglementation applicable.

Les PARTIES conviennent que les délais liés aux procédures réglementaires ou aux contraintes techniques ne sauraient constituer un manquement à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée et exécution du plan de gestion

4.1. Durée estimée du plan de gestion

Le plan de gestion est établi pour une **durée de dix (10) ans**, correspondant à la période **2025-2035**, telle qu'approuvée par délibération du Conseil municipal de la COMMUNE en date du 26 juin 2025 (cf. annexe 2).

Cette durée permet d'inscrire les actions prévues dans une temporalité compatible avec :

- les dynamiques écologiques des milieux naturels concernés ;
- les phases de travaux et de gestion post-travaux issues de l'étude de faisabilité ;

- les objectifs de restauration, de stabilisation et de valorisation progressive du site.

Sous réserve de l'accord des PARTIES, la durée du plan de gestion pourra être renouvelée par avenant.

4.2 – Actions déjà engagées ou en cours d'engagement

La mise en œuvre du plan de gestion est organisée de manière progressive, différenciée et coordonnée, conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité menée par le SYNDICAT et la COMMUNE et à la délibération du Conseil municipal de la COMMUNE ayant approuvé le plan de gestion.

Les PARTIES précisent que certaines actions prévues au plan de gestion connaissent d'ores et déjà un commencement d'exécution, notamment :

- la réalisation des études préalables, diagnostics écologiques et hydromorphologiques, et inventaires naturalistes ;
- les premières actions de gestion courante des milieux (entretien sélectif, sécurisation de cheminements existants, gestion de la fréquentation) ;
- les démarches de concertation et de définition des principes d'ouverture au public ;
- ouverture au public du parc, installation de panneaux pédagogiques et directionnels, coupe d'arbres, gestion différenciée des zones enherbées et notamment de la prairie.

Ces actions constituent la phase préparatoire du plan de gestion et contribuent à la montée en puissance progressive de sa mise en œuvre opérationnelle.

4.3 – Actions engagées après la réalisation des travaux

Les PARTIES précisent également qu'une partie du plan de gestion (cf. annexe 1), démarrera après les travaux de restauration des milieux aquatiques du Parc du Château.

ARTICLE 5 : Suivi de l'exécution du plan de gestion

Le suivi de l'exécution du plan de gestion est assuré pendant toute la durée du plan, soit sur la période **2025–2035**, afin de garantir une lecture cohérente et continue de l'évolution des milieux et de l'efficacité des actions engagées.

5.1 – Organisation du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion est assuré par les PARTIES dans un cadre partenarial. Il a pour objectifs :

- de vérifier l'avancement des actions prévues ;
- d'évaluer leur efficacité écologique et fonctionnelle ;
- d'identifier les besoins d'ajustement ou de priorisation ;

- d'assurer la cohérence globale du projet sur la durée.

5.2 – Instances et modalités de suivi

Le suivi s'appuie notamment sur :

- des réunions de suivi techniques, organisées par le SYNDICAT *a minima* une fois par an, et plus fréquemment si nécessaire ;
- des échanges réguliers entre les PARTIES en phase de travaux ou lors d'actions sensibles ;
- la production de comptes rendus de suivi formalisant les décisions et orientations retenues.

5.3 – Suivi des actions et des indicateurs

Le suivi du plan de gestion repose sur les indicateurs définis dans le document annexé, et comprend notamment :

- des indicateurs d'état des milieux (habitats, espèces, fonctionnalités écologiques) ;
- des indicateurs de pression, permettant d'apprécier l'évolution des usages et des contraintes ;
- des indicateurs de réponse, traduisant la réalisation effective des actions prévues.

Le tableau de suivi annexé au plan de gestion sera mis à jour périodiquement par chacune des parties afin de refléter :

- l'état d'avancement des actions ;
- les résultats des suivis ;
- les ajustements décidés par les PARTIES.

5.4 – Évaluation intermédiaire et ajustements à mi-parcours

Une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du plan de gestion est réalisée à mi-parcours, à l'issue d'une période d'environ cinq (5) ans.

Cette évaluation porte notamment sur :

- l'état d'avancement des actions ;
- l'évolution des indicateurs écologiques ;
- l'adéquation des mesures mises en œuvre avec les objectifs initiaux.

Elle peut conduire, après concertation entre les PARTIES, à :

- l'ajustement de certaines actions ou de leur calendrier ;
- la redéfinition de priorités opérationnelles ;
- la préparation d'éventuels compléments ou avenants au plan de gestion.8.3.6.3.

5.5 – Rôle spécifique de l'ASSOCIATION dans le cadre du suivi

Pour rappel, l'ASSOCIATION assure, conformément au plan de gestion :

- les inventaires faune (chiroptères, oiseaux, odonates, orthoptères, rhopalocères, reptiles et amphibiens), flore et habitats ;
- les suivis écologiques réguliers ;
- l'analyse de l'évolution des milieux naturels.

Les résultats de ces suivis sont transmis par l'ASSOCIATION aux PARTIES et présentés lors des réunions de suivi.

Ils constituent un appui essentiel à l'évaluation de l'efficacité des actions et à la mise en œuvre de la gestion adaptative.

5.6 – Principe de gestion adaptative

La mise en œuvre du plan de gestion est organisée sur l'ensemble de sa durée, selon des phases successives, comprenant :

- une phase initiale de mise en œuvre et de travaux ;
- une phase intermédiaire de gestion, de suivi et d'ajustement ;
- une phase finale de consolidation et d'évaluation des actions.

Les PARTIES conviennent que l'évaluation de l'efficacité des actions s'apprécie à l'échelle de la durée globale du plan de gestion, et non à l'issue de chaque action prise isolément ainsi la mise en œuvre du plan de gestion repose sur un principe de gestion adaptative, permettant d'ajuster les actions, leur calendrier ou leurs modalités, en fonction :

- des résultats des suivis ;
- de l'évolution des milieux ;
- des contraintes techniques, réglementaires ou climatiques rencontrées.

Ces ajustements sont réalisés de manière concertée, sans remise en cause des objectifs à long terme définis par le plan de gestion.

5.7- Évaluation finale et perspectives à l'issue du plan de gestion

À l'issue de la période de dix (10) ans, les PARTIES procèdent à une évaluation finale du plan de gestion, destinée à :

- dresser un bilan global des actions menées ;
- apprécier l'atteinte des objectifs écologiques, paysagers et d'accueil du public ;
- définir les orientations de gestion pour la période suivante.

Cette évaluation pourra conduire :

- soit à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion ;
- soit à la prolongation du plan existant, sous réserve de l'accord des PARTIES et des décisions des organes délibérants compétents.

5.8 – Engagement des PARTIES

Le suivi de l'exécution du plan de gestion s'inscrit dans une obligation de moyens, compte tenu du caractère évolutif des milieux naturels.

Les PARTIES s'engagent ainsi à mobiliser les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan de gestion, dans la limite de leurs compétences respectives.

ARTICLE 6 : Données, résultats et productions

Les données, inventaires, suivis, analyses et résultats produits dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, notamment par l'ASSOCIATION, sont réalisés pour les besoins exclusifs du projet et dans l'intérêt commun des PARTIES.

Ces éléments sont mis à disposition du SYNDICAT et de la COMMUNE afin de permettre le suivi, l'évaluation et l'adaptation du plan de gestion.

Les PARTIES peuvent utiliser ces données pour leurs missions institutionnelles, leurs obligations réglementaires, ainsi que pour la valorisation et le suivi du site, sous réserve d'en mentionner la source.

Toute diffusion ou utilisation des données à des fins de communication externe, de publication ou de valorisation en dehors du cadre du projet fait l'objet d'une information préalable entre les PARTIES.

Les données produites demeurent la propriété de la PARTIE ou du prestataire les ayant réalisées, sous réserve des droits d'usage accordés aux autres PARTIES dans le cadre de la présente convention. Les données seront saisies sur une base de données naturalistes publique : GéoNat'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Partenaires et financeurs

La mise en œuvre des actions prévues par le plan de gestion peut faire l'objet de partenariats financiers et/ou techniques avec d'autres personnes publiques, établissements ou organismes financeurs, notamment dans le cadre des politiques de l'eau, de la biodiversité ou de l'aménagement du territoire.

Les PARTIES conviennent que la présente convention ne fait pas obstacle à la conclusion de conventions spécifiques de financement ou de partenariat, conclues séparément, dès lors que celles-ci sont compatibles avec les objectifs, les principes et la durée du plan de gestion.

Les PARTIES s'engagent à se tenir informées de la mobilisation de financements externes susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des actions prévues par le plan de gestion.

ARTICLE 8 : Modalités financières

La présente convention étant conclue pour acter la répartition et le suivi des actions de chacune des PARTIES, elle est conclue sans contrepartie financière entre ces dernières.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature la plus tardive.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La convention est conclue pendant toute la durée de mise en œuvre du plan de gestion. Elle arrivera à son terme une fois le plan de gestion exécuté sauf si les PARTIES en décident autrement.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les PARTIES et approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

ARTICLE 12 : Litiges

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, les PARTIES s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges devront être portés devant la juridiction compétente.

Fait à Montgeron, en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du SyAGE,

Le Maire de la commune de
FONTENAY-TRESIGNY

La Présidente de
l'association SEME

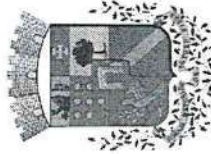
Romain COLAS

Patrick ROSSILLI

Béatrice RUCHETON

Annexe 1 : Plan de gestion

Annexe 2 : délibération de la COMMUNE



FONTENAY-TRESIGNY

DATE DE 2^{ème} CONVOCAATION
20 juin 2025

AFFICHAGE 2^{ème} CONVOCAATION
20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	13
POUVOIRS	10
VOTANTS	23

DEL20250626_06

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Corinne CARON, Christian ROSSI, Luc HERVET, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Monique GRANGE à Patrick ROSSILLI, Cécile CHAMPENOIS à Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE à Annette MEUNIER-KOZAK, Lydie HAAS à Jacques BIRLOUET, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Laëtitia MARTINO à Alexandre CARON, Lydia BOUTALBI à Luc HERVET, Julie GARIAZZO à Lucien-Paul NKO'O, Lorine KRIEGEL à Christian ROSSI.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs André BOUCHER, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Jonathan CHAUMONT, Christophe BIZIERE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DU PARC DU CHÂTEAU DE FONTENAY-TRESIGNY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les études menées par le SyAGE pour la valorisation du parc du château de Fontenay et par Seine-et-Marne Environnement,
Vu le projet de plan de gestion du parc du château de Fontenay, ci-annexé, établi pour 10 ans (2025-2035),
Vu l'avis de la commission Cadre de vie, commerces et équipements du 06 mai 2025,
Considérant que la commune est propriétaire de 32 hectares du parc du château de Fontenay,

Considérant que le parc du château constitue un patrimoine naturel, paysager et patrimonial qu'il convient de valoriser, de protéger et de préserver en raison notamment de la présence :

- De zones humides favorables à la biodiversité,
- De 2 plantes protégées (Polystic à aiguillons et anémone fausse-renoncule),
- D'habitats à enjeux,
- D'oiseaux patrimoniaux (Pic épeichette et Pic mar, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle et Martin-pêcheur d'Europe) et de chauve-souris,
- D'un petit patrimoine remarquable : glacière, pont à double arche...

Considérant la nécessité de mettre en place un plan de gestion du parc du château de Fontenay pour répondre aux enjeux visés ci-avant,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Approuve le plan de gestion du parc du château de Fontenay, ci-annexé.


ARTICLE 2 : DIT que ce plan de gestion est établi pour une durée de 10 ans (2025-2035).

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSIGNOL



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

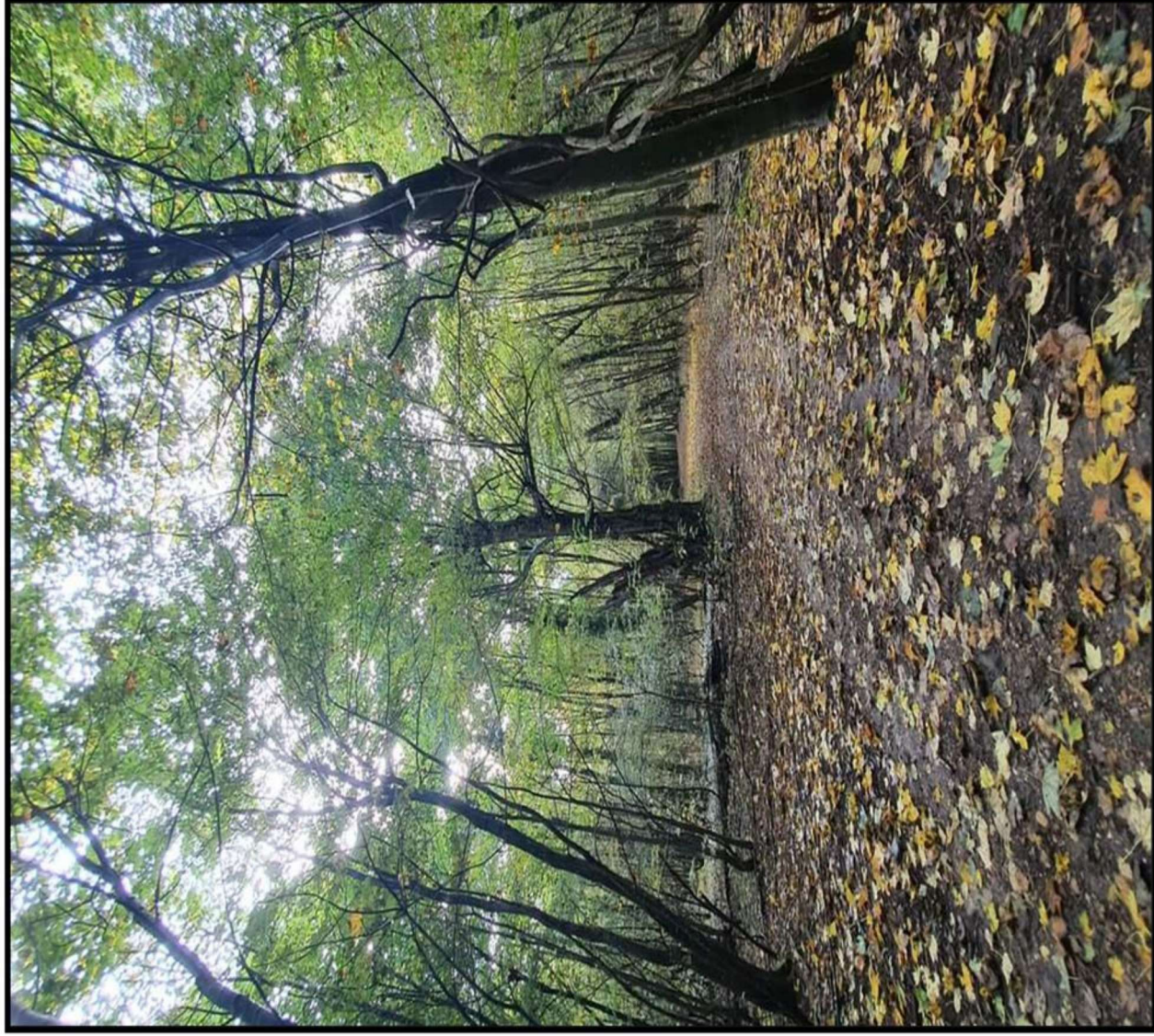
PARC DU CHÂTEAU DE FONTENAY

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_06-DE



REÇU EN PREFECTURE
Le 19 février 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

PLAN DE GESTION 2025 - 2035



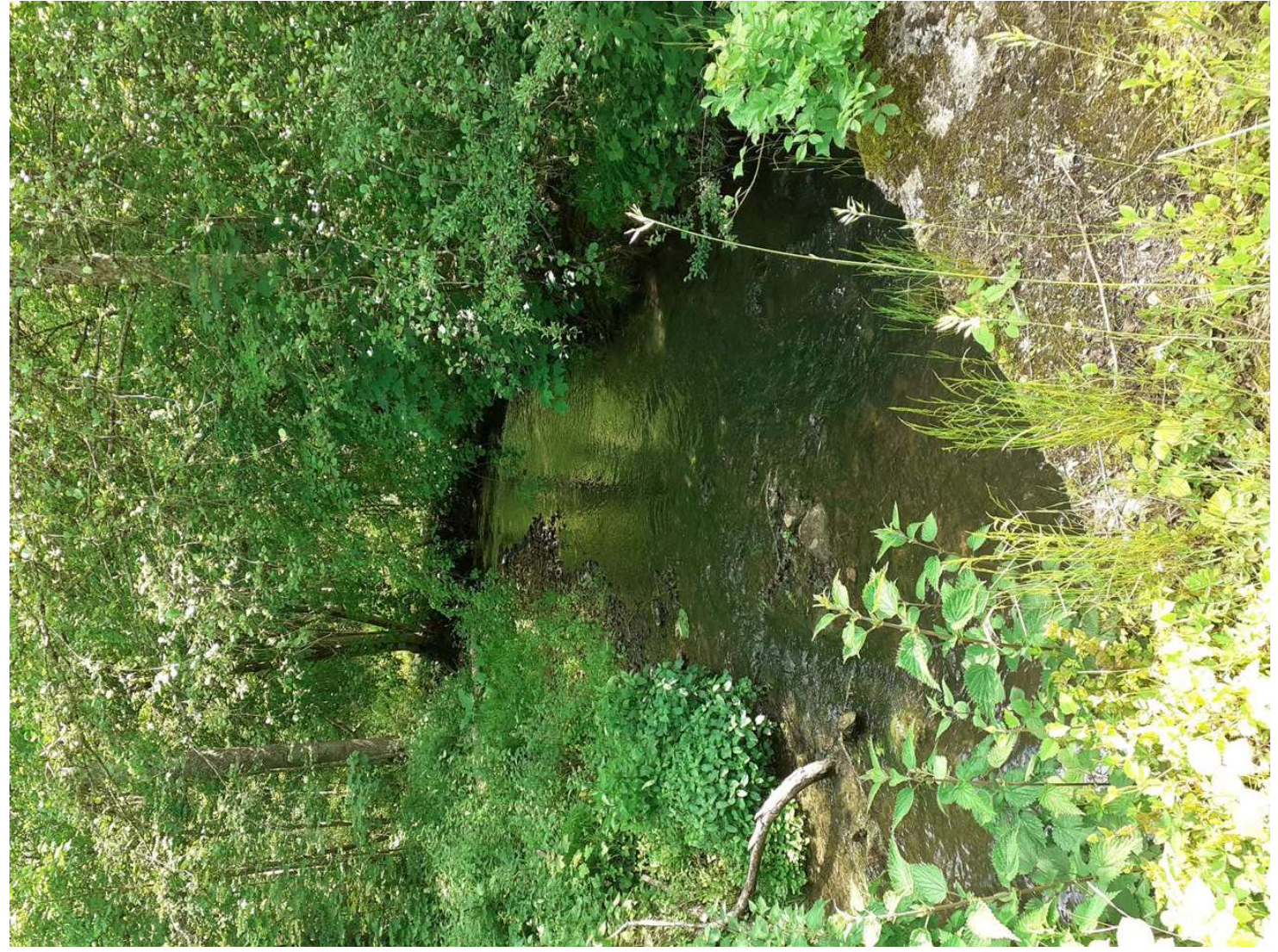
ENJEU : MILIEUX AQUATIQUES

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_06-DE



REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

ENJEU		ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME						
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Indicateurs de réponse (réalisation)	
1. MILIEUX AQUATIQUES	Milieux aquatiques Continuité écologique et sédimentaire réduite (seuils et barages), Habitats à faible enjeu mais utilisés par espèces remarquables, Colmatage et développement algal perturbant les habitats, Peuplement piscicole dégradé (Loche Franche et Epinochette), Qualité de l'eau (moyennement oxygénée, riche en nutriments), Présence d'EEE.	OLT1. Amélioration du fonctionnement hydraulique du parc	Bon état hydromorphologique du cours d'eau	Etat de conservation et typicité de l'habitat	Qualitatif	Suivi chimique et biologique et hydromorphologique du CE Suivi hydraulique pré et post travaux	Réalisé ou non	Post-travaux	SyAGE	
			Restauration de la continuité écologique (espèce cible : anguille européenne)	Nombre d'obstacle à la continuité	Viabilité de la population	Suivi piscicole (suivi de la population d'anguille)	Réalisé ou non	Post-travaux	SyAGE	
			Préservation/création d'habitats diversifiés, dont frayères (espèce cible : brochet)	Nombre/état des habitats/frayères	nombre/ha Individus/site	Suivi des frayères à Brochet	Réalisé ou non	Post-travaux	SyAGE	
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							
	Facteurs d'influence Pressions à gérer		Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Contexte hydraulique/hydrologique déséquilibré (connectivité écologique, qualité physico-chimique)	Obstacles à la circulation piscicole	1.1 Rétablir la libre circulation des espèces migratrices	Suppression des obstacles à la continuité écologique	Obstacles (ouvrages) à l'écoulement	Nombre d'obstacle/km	OP1. Suppression des ouvrages faisant obstacles à l'écoulement (OH1, OH2, OH3, OH4, OH6) OP2. Aménagement de la connexion entre le Bréon et le Monnoury OP3. Entretien pluri-annuel du cours d'eau et de la ripisylve	Réalisé ou non	2027 + continu	SyAGE
		Rupture des continuités latérales	1.2 Restaurer les échanges latéraux cours d'eau - zones humides Favoriser les débordements	Fréquence d'inondation/d'engorgement latérale accrue	Linéaire de berge connecté Nombre de frayères	% nombre/ha	OP4. Suppression du muret support des ouvrages OP5. Reméandrage du bras principal OP6. Reprofilage et aménagement des berges OP7. Création d'un réseau de mares et de dépressions	Réalisé ou non	2027	SyAGE
		Drainage	1.3 Limiter le drainage	Fréquence d'inondation/d'engorgement latérale accrue Pics de crue plus étalés	Humidité et évolutions des habitats humides	Nombre d'espèces de milieu humide Piézomètre	OP11. Neutralisations de drains et fossés	Réalisé ou non	2027	SyAGE
		Rectification et chenalisation	1.4 Restaurer la sinuosité et diversifier les substrats	Plus de méandres fonctionnels et d'habitats/caches piscicoles	Ratio longueur linéaire/longueur naturelle	%	OP5. Reméandrage du bras principal OP8. Recharge granulométrique	Réalisé ou non	2027	SyAGE
		Envasement/colmatage	1.5 Réduire la charge sédimentaire et restaurer le substrat gravillaire	Diminution de l'envasement du cours d'eau et des frayères	Teneur en MES Etat des frayères/du CE	mg/L Qualitatif	OP5. Reméandrage du bras principal OP8. Recharge granulométrique	Réalisé ou non	2027	SyAGE
Pollutions (HAP, pesticides), anthropisation du BV, Eutrophisation		1.6 Améliorer la qualité chimique du cours d'eau	Meilleure qualité physico-chimique Meilleure population de macro-invertébrés	Polluants (HAP, pesticides...) Macro-invertébrés	µg ou mg/L I2M2	OP6. Reprofilage et aménagement des berges OP9. Restauration des habitats	Réalisé ou non	2027	SyAGE	
			Réduction du niveau trophique du cours d'eau	Nutriments (Nitrates) Macrophytes	mg/L Indice ISMR	OP6. Reprofilage et aménagement des berges OP9. Restauration des habitats	Réalisé ou non	2027	SyAGE	
Habitats aquatiques et faunistiques	Espèces Exotiques Envahissantes	1.7 Gestion des espèces exotiques envahissantes	Maintien/réduction de la surface d'EEE	Surface colonisée/augmentation ou diminution de la surface	% m²	OP10. Gestion des EEE	Réalisé ou non	2027 + continu	SyAGE	



ENJEU : MILIEUX HUI

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_06-DE



REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME							
	Etat actuel de l'enjeu	Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Responsable	
2. MILIEUX HUMIDES	Milieus humides Etat de conservation des milieux humides globalement moyens, mais présence d'espèces à enjeux dans les boisements nord du site Mégaphorbiaie eutrophile du Convolvulion sepium en bord du Bréon tend à s'eutrophiser (colonisation par des espèces telles que l'Ortie dioïque). Développement d'espèces exotiques envahissantes. Communautés à grands Carex du Magnocaricion elatae dégradée Ripisylve à faible densité et entrecoupée d'Erables faux-platanes (Acer pseudoplatanus) Présence d'espèces à enjeux dans les boisements nord du site.		OLT2. Amélioration de l'état des boisements humides	Bon état de conservation des habitats humides	Etat de conservation et typicité de l'habitat	Qualitatif	Phytosociologie Suivi piézométrique (influence des travaux)	Réalisé ou non	Pré et post-travaux	SEME / Prestataire extérieur (Phytosocio) SyAGE (piézo)
				Bon état des stations d'Anémone fausse-renoncule, espèce à enjeu	Nombre et surface des stations	nombre de stations, surface (mètre carré)	Suivi des stations identifiées.	Réalisé ou non	Pré et post-travaux	SEME / Prestataire extérieur
				Ilots de sénescence	Nombre/surface d'ilots de sénescence	nombre/ha	Suivi des ilots	Réalisé ou non	Post-travaux	SEME / Prestataire extérieur
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Responsable
	Contexte hydraulique déséquilibré	Drainage	2.1 Améliorer la fonctionnalité hydraulique	Meilleure alimentation en eau de la zone humide	Humidité et évolution des habitats	Nombre d'espèces de milieu humide / piézométrie	OP12. Mises en place de piézomètres OP1. Suppression des ouvrages faisant obstacles à l'écoulement (OH1, OH2, OH3, OH4, OH6)OP2. Aménagement de la connexion entre le Bréon et le Monnoury OP13. Aménagement de la connexion entre le Bréon et le Monnoury	Réalisé ou non	2027	SyAGE
				Conservation du caractère humide	Humidité et évolution des habitats	Nombre d'espèces de milieu humide / piézométrie	OP14. Retour/Maintien de végétation humides	Réalisé ou non	2028	SEME / Prestataire extérieur
	Proximité des réseaux routiers et des jardins	Dépôts de déchets verts	2.2 Gestion des déchets (verts et non-naturels)	Éliminer les déchets présents sur site	Quantité de déchets sur site	Présence/Absence	OP15. Nettoyage des déchets OP16. Communication auprès des riverains	Réalisé ou non	Déjà débuté et à continuer	SyAGE (ZH avérées et Cours d'eau) / Commune (le reste)
		Espèces exotiques envahissantes	2.3 Gestion des espèces exotiques envahissantes	Contrôle/Élimination des EEE sur site	Présence/Absence ; Surface de recouvrement	oui/non ; mètres carrés	OP10. Gestion des EEE OP17. Sensibilisation des riverains	Réalisé ou non	Déjà débuté et à continuer	SyAGE (ZH avérées et Cours d'eau) / Commune (le reste)
	Chalarose	Remplacement des frênaies par des boisements plus banals (Erable sycomore)	2.4 Gestion Sylvicole	Reprise des aulnes et des herbacées	Evaluation de l'habitat	Qualitatif (état de conservation)	OP18. Gestion des frênes, coupes, débardage	Réalisé ou non	Déjà débuté et à continuer	SyAGE (ZH avérées et Cours d'eau) / Commune (le reste)
Niveau d'eutrophisation	Magnocaricaie et Mégaphorbiaie dégradées, banalisation de ces deux habitats	2.5 Diminution du niveau trophique du sol	Aboutir à des groupements végétaux plus mésotrophes à valeur patrimoniale plus élevée	Typicité de l'habitat	Qualitatif. Coefficients de recouvrement des espèces	OP19 : Fauche avec export de matière	Réalisé ou non	2027	SyAGE (ZH avérées et Cours d'eau) / Commune (le reste)	
Fermeture du boisement	Déperissements des boisements	2.6 Gestion Sylvicole	Ré-ouverture des milieux	Evaluation de l'habitat	Qualitatif (état de conservation)	OP 20. Coupes d'éclaircissement OP 21. Création de trouées forestières	Réalisé ou non	Déjà débuté et à continuer	SyAGE (ZH avérées et Cours d'eau) / Commune (le reste)	



ENJEU		ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME						
Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Indicateurs de réponse (réalisation)	
3. OUVERTURE AU PUBLIC	Ouverture au public Site actuellement ouvert au public en continu	OLT3. Ouvrir le site au public tout en garantissant des zones de tranquillité	Site fréquenté et valorisé	Créer des chemins accessibles évitant les zones à enjeux identifiées	Linéaire de chemin	mL	Réalisé ou non	2027	Commune	
				Evolution quantitative de la fréquentation	Nombre de visiteurs annuel	Eco-compteur	Réalisé ou non	Post-travaux	Commune	
				Evolution du nombre de personnes sensibilisées (panneaux et animations)	Nombre de bénéficiaires Nombre de panneaux pédagogiques/compteur de consultation d'un QR code ?	Nombre d'animation et nombre de participants	Réalisé ou non	Pré-pendant-post travaux	Commune	
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION							
	Facteurs d'influence Pressions à gérer		Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)	Année d'intervention	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Accessibilité du site	Attractivité des cheminements et du parc Sécurité	3.1 Rendre le chemin attractif au public	Plusieurs boucles de balades avec des balisages et des panneaux pédagogiques aussi bien sur les aspects culturel, patrimoine et biodiversité.	Mise en œuvre du projet	fait/non fait Nombre de panneaux	OP22. Création des cheminements, installation d'équipements et entretien de ceux-ci OP23. Entretien des cheminements OP24. Coupes d'arbres de sécurisation OP25. Gestion différenciée des zones enherbées	Réalisé ou non	2027 + continu	Commune
			Fréquentation	Dégradation du patrimoine	3.2 Maintenir le patrimoine	pont doivent être sécurisés et consolidés, Vannage mis hors d'eau et e	Protocole d'évaluation de l'état des site	fait/non fait	OP26. Restauration du patrimoine OP27. Mise en place de gîtes à chiroptères	Réalisé ou non
	Dépôts sauvages, dérangement	3.3 Faire respecter le règlement du site		Bon comportement des usagers	Diminution des incivilités	oui/non	OP28. Panneaux de sensibilisation/prévention OP16, N	Réalisé ou non	2027 + continu	Commune (accompagnée par SyAGE et SEME pour les panneaux)
	Dégradation des équipements	3.4 Maintenir les équipements et les infrastructures en bon état		Equipements et infrastructures en bon état	Protocole d'évaluation de la qualité d'entretien des ENS	Qualitatif	OP29. Entretien régulier des équipements et des infrastructures	Réalisé ou non	Continu	Commune

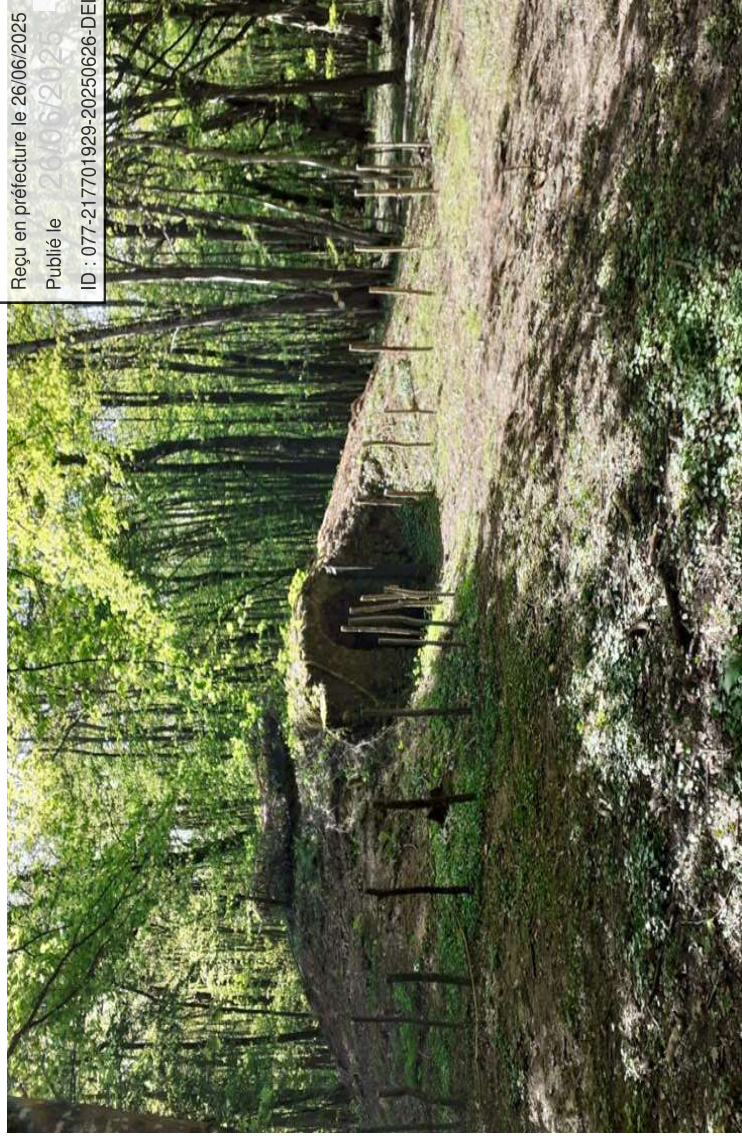


Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_06-DE



La glacière



Le pont à double arche

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_06-DE



Arbre remarquable



REÇU EN PREFECTURE
Le 19 février 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99 DE-091-259100857-20260218-D0220260000810

Platanes

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Adhésion du
SyAGE à diverses
associations et
organismes

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Adhésion du SyAGE à diverses associations et organismes 2026.00009

Le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le SyAGE d'adhérer à différents organismes dans un but de parfaire ses connaissances, d'être acteur en matière d'évolution des techniques et de se documenter, notamment, sur les métiers de l'environnement, de l'assainissement, du risque et de la prévention des inondations et sur les marchés publics.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de confirmer l'adhésion du Syndicat à ces 12 associations et d'autoriser le Président à souscrire les bulletins d'adhésion correspondants.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2026 aux associations suivantes :

- ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales.
- ANEB : Association Nationale des Elus des Bassins
- AQU'BRIE : Connaissance et Protection de l'aquifère du Champigny
- ARB IdF : Agence Régionale de la Biodiversité de la Région Île de France
- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- CAUE 91 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau (Réseau PAPI)
- FNCCR (Cycle de l'eau): Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- FRANCE DIGUES : Association visant à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues
- IDEAL Connaissances : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local (Assainissement, Espaces naturels & Biodiversité, Risques, Milieux aquatiques)
- IrMa : Institut des Risques Majeurs
- MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits, correspondant à la cotisation annuelle, seront inscrits au budget principal du SyAGE (article 6281)

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande - contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande - contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives
2026.00010

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2eme alinéa, R.2162-4-2°, R.2162.13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de ses compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales, le SyAGE doit passer un marché pour la réalisation de prestations de contrôle des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives.

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre à bons de commande dont le syndicat s'est doté en 2022 pour réaliser ces prestations.

Considérant que ces prestations sont réparties en deux lots techniques donnant lieu à des accord cadres à bons de commande distincts, mono attributaire définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives simples,

Lot n°2 : Contrôles des installations d'assainissement non domestiques et assimilées et de gestion des eaux pluviales privatives complexes,

Considérant que pour exécuter ces prestations, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 11 décembre 2025, avec un retour des offres fixé au 14 janvier 2026,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande portant sur les prestations de contrôle des installations d'assainissement non domestiques et assimilées ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales privatives, lots techniques 1 et 2.

Autorise le Président à signer l'accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres :

Titulaire du Lot 1 : ALTEREO

Pour un montant maximum de 100 000€ HT et sans montant minimum pour chaque période

Titulaire du Lot 2 : SETEC HYDRATEC

Pour un montant maximum de 300 000€ HT et sans montant minimum pour chaque période

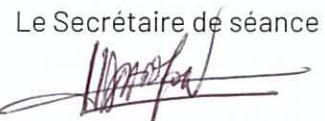
Précise

que les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification et les marchés pourront être reconduits tacitement pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées dans la limite de quatre ans, période initiale comprise.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-31AC-1-2024 - Travaux de modification des ouvrages de régulation du Ru d'Oly vers l'Yerres - Communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine
Signature de marché

L'an deux mille vingt-six, le dix huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-31AC-1-2024 - Travaux de modification des ouvrages de régulation du Ru d'Oly vers l'Yerres - Communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine - Signature de marché
2026.00011

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité d'engager des travaux de modification des ouvrages de régulation du Ru d'Oly vers l'Yerres - Communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante, notifié le 4 juin 2024,

Vu les offres remises le 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

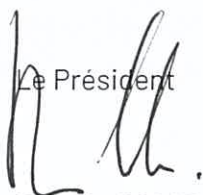
Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de modification des ouvrages de régulation du Ru d'Oly vers l'Yerres - Communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :


Titulaire : Société HP BTP
Montant HT : 900 363, 24 €
Durée globale de 238 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenus par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-50AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue de Bellevue et rue de Léthumière - Commune de Yerres - Signature du marché

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-50AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue de Bellevue et rue de Léthumière - Commune de Yerres - Signature du marché
2026.00012

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE souhaite engager des travaux de réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue de Bellevue et rue de la Léthumière - Commune de Yerres pour pallier les problèmes d'inondations liés au ruissellement pluvial excessif et à de nombreux épisodes de débordements.

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante

Vu les offres remises le 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue de Bellevue et rue de la Léthumière - Commune de Yerres

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : **Groupement conjoint EIFFAGE GCP/EHTP**

Montant de la Tranche Ferme HT : 1 592 497,75 €

Montant de la Tranche Optionnelle HT : 369 582,92 €

Durée globale de 322 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenus par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme :


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 18 février 2026

Marché
subséquent à
l'accord-cadre
n°AC-1-2024 -
Marché n°25-51AC-
1-2024 -
Réhabilitation des
réseaux d'eaux
usées et d'eaux
pluviales - Rue du
Maréchal Galliéni -
Commune de
Villeneuve-le-Roi

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (Assesseur), n'a pas pris part au vote pour le point n°3
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président),
M. Marc CUYPERS (Vice-Président),
M. Charles DARMON (Secrétaire),
Mme Sylvie DONCARLI (Vice-Président),
M. Christian FERRIER (Vice-Président),
M. Bruno GALLIER (Vice-Président),
M. Christian GHIS (Vice-Président),
M. Max GRANDISSON (Assesseur),
Mme Vanessa HANNI (Assesseur),
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)
M. Bertrand RÉMOND (Assesseur),
Mme Cécile SPANO (Assesseur),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Vice-Président),

Ont donné procuration

M. Gilles CARBONNET (Vice-Président),	à	Romain COLAS
M. Thomas CHAZAL (Vice-Président)	à	Christian FERRIER
M. Nicolas DUCELLIER (Vice-Président)	à	Vanessa HANNI
M. Didier GONZALES (Vice-Président),	à	Caroline NGUYEN
M. Gilles TROUVÉ (Assesseur)	à	Christian GHIS

Etaient absents et excusés

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président), M. Jean-Claude DELAVALAUX (Assesseur),
M. Patrick VORDONIS (Assesseur)

Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2024 - Marché n°25-51AC-1-2024 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue du Maréchal Galliéni - Commune de Villeneuve-le-Roi 2026.00013

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante, notifié le 4 juin 2024,

Considérant que le SyAGE souhaite engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Maréchal Gallieni à Villeneuve-le-Roi qui permettront d'améliorer les écoulements et de diminuer les interventions de curage. Ceux-ci couplés à des travaux de désimperméabilisation devront limiter les apports d'eau de ruissellement au réseau d'assainissement EP.

Vu la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord-cadre n°AC-1-2024 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP) de nature courante

Vu les offres remises le 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2026,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2024, concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue du Maréchal Galliéni - Commune de Villeneuve-le Roi

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SAT/TERIDEAL SEGEX

Montant global : 3 224 533, 50 €

Montant de la Tranche Ferme HT : 2 497 490 ,09 €

Montant de la Tranche Optionnelle HT : 727 043, 41€

Durée globale de 459 jours calendaires

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenus par la commission d'appel d'offres.

Pour extrait certifié conforme :


Le Président



Romain COLAS



Le Secrétaire de séance



M. Charles DARMON